

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 mars 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire	maire	
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1302

Rés. N° 2024-297 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1302** modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de réduire le délai maximal pour l'émission d'un permis de construction si toutes les conditions mentionnées sont remplies; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 avril 2024 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1302

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié afin de remplacer le terme « 45 jours » par « 25 jours ouvrables ».
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE